



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 124-2026-UR14

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA
Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI
Kathia, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260521-8833-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026

Publication le : 26 mai 2026

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération n° 040-2024-UR09 du Conseil municipal du 21 mars 2024, relative à l'acquisition des parcelles BE 473 et BE 475p appartenant à AUCHAN CARBURANT,

Vu la délibération n° 126-2024-UR06 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024 relative à l'acquisition des parcelles BZ 100 et 101 appartenant à la SAFER,

Vu la délibération n° 068-2025-UR14 du Conseil municipal du 22 mai 2025 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BZ 96 appartenant à la SAFER,

Vu la délibération n° 013-2024-UR13 du Conseil municipal du 08 février 2024 relative à la cession de la parcelle communale cadastrée BB 280 au profit de Monsieur ANTUNES,

Vu la décision du Maire n° 2025-548 en date du 07 aout 2025 portant sur l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente du fonds de commerce « Oh Vin'cœur » appartenant à MEL RESTAURANT sis 192 rue de Paris,

Vu la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat sur le territoire de Taverny, signée le 24 décembre 2019 entre la Commune de Taverny et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Considérant la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics ;

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer chaque année à propos du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice budgétaire de l'année passée ;

Considérant le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2025 développé ci-dessous ;

I. Acquisitions effectuées par la ville :

Réf. Cadastrales	Surface en m²	Adresse du bien	Nature du bien	Nom du vendeur	Objet de l'acquisition	Prix de vente	Date de l'acte
BE 473 et BE 475p	1155	Rue Theroigne de Mericourt	Terrains nus	Auchan CARBURANT	Réserves foncières	93 555,00 €	19/03/2025

BZ 100 et 101	3632	Les Prunais	Terres agricoles	SAFER	Dans le cadre du pôle agricole de proximité	22 746,12 €	12/09/2025
BZ 96	340	Sous la Garenne	Terre agricole	SAFER	Dans le cadre du pôle agricole de proximité	2 606,00 €	03/10/2025
BA 341	304	192 rue de Paris	Fonds de commerce	MEL RESTAURANT	Préemption dans le cadre d'une offre commerciale qualitative	25 000,00 €	01/12/2025
					Total	143 907,12 €	

II. Cessions effectuées par la ville

Réf. Cadastrales	Surface en m²	Adresse du bien	Nature du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de vente	Date de l'acte
BB 280	50	Chemin des Hires	Parcelles à usage d'espaces verts	M. ANTUNES	2 200,00 €	10/06/2025
				Total	2 200,00 €	

III. Bilan :

Le montant total des acquisitions par la Ville, en 2025, s'élève à 143 097,12 euros TTC.

Le montant total des cessions par la Ville, en 2025, s'élève à 2 200,00 euros TTC.

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières présenté ci-dessus, et réalisées au titre de l'année 2025, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 29

Abstentions : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI